



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 137/2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE VICTOR HUGO
« ZONE 30 »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation automobile et assurer la sécurité des riverains et des piétons,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du mardi 14 juin 2022, la vitesse sera limitée à 30 km/h rue Victor Hugo à hauteur du plateau ralentisseur et du carrefour formé avec la rue Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux codes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,

Le 1^{er} juin 2022

Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND

